

Partenaires

La lettre aux adhérents de l'Agence Technique Départementale

Mensuel - N°124 septembre 2009



Assemblée générale de l'exercice 2008, le 29 juin 2009

Sommaire

■ Page 2

Actualité de l'ATD

Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT, président de l'ATD

■ Page 3

Actualité de l'ATD

Présentation du rapport d'activité par Monsieur Pierre HERBET, secrétaire de l'ATD

Présentation du rapport financier par Monsieur Patrick MASCLET, trésorier de l'ATD

■ Page 4

Actualité de l'ATD

Rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes

■ Page 5

Actualité de l'ATD

Résolutions

Présentation du budget prévisionnel 2009

■ Page 6

Actualité de l'ATD

Présentation du budget prévisionnel 2009 (suite)

■ Page 7

Administration

Cérémonies publiques. Prises de parole...

Conseil municipal

Salle du conseil municipal. Conditions d'accueil du public...

■ Page 8

Documentation

Edito



Georges FLAMENGT
Président

Ce numéro de " Partenaires " est intégralement consacré à notre assemblée générale qui s'est tenue le 29 juin dernier. Celle-ci portait sur l'exercice 2008. L'ensemble des résolutions ont été adoptées à l'unanimité. Fort de cette confiance renouvelée, le conseil d'administration s'apprête à gérer le dernier trimestre de l'exercice en cours, en opérant les ajustements nécessaires, et à préparer les échéances futures.

De ce point de vue, il est clair que la question du montant de la cotisation sera posée en 2010. Celle-ci n'a été augmentée que deux fois en 20 ans ! Le " coup de pouce " nécessaire sera cependant modéré et compatible avec les capacités de nos budgets communaux et intercommunaux.

L'Agence va reprendre également les routes du Nord afin de tenir de nouvelles réunions cantonales. La prochaine rencontre, la quatrième de l'année, est programmée à NEUVILLE-SAINT-REMY, dans le canton de CAMBRAI-OUEST, le jeudi 15 octobre prochain.

Je vous informe par ailleurs que la célébration des 20 ans de l'Agence technique départementale se déroulera au cours de la matinée du samedi 28 novembre prochain, à LILLE. Toutes les précisions à ce sujet vous seront communiquées prochainement.





Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 29 juin 2009

Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT, Président



Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Merci pour votre présence à cette assemblée générale dite de l'exercice 2008. Je tiens à saluer notamment nos nouveaux adhérents. Je voudrais également remercier le Conseil général pour l'aide qu'il apporte, comme chaque année, à la tenue de cette réunion.

Avant de céder la parole à Pierre HERBET, notre secrétaire, pour le rapport d'activité, à Patrick MASCLLET, notre trésorier, pour le rapport financier et à Mademoiselle QUEMOUN, notre commissaire aux comptes, j'évoquerai l'année écoulée à partir d'un seul chiffre : 6858.

6858, c'est le nombre de questions auxquelles l'ATD a répondu en 2008. Pierre HERBET y reviendra sans doute, mais je voudrais dire que l'Agence a su démontrer sa capacité à faire face au surcroît d'activité engendré par la période électorale et la mise en place de nouvelles équipes.

Il est donc vraisemblable que l'exercice actuel ne permettra pas de battre ce " record ". Tel n'est d'ailleurs pas l'objectif. Ce qui importe, c'est la fiabilité des réponses apportées à nos adhérents et le fait que ceux-ci soient de plus en plus nombreux à nous solliciter régulièrement. Ce fut le cas en 2008 : 74,76 % des communes ont posé au moins une question à l'ATD, c'est là un résultat également sans précédent.

Le mérite de ce bilan revient, je veux le dire, au personnel de l'Agence. Certes, l'amélioration continue de l'outil et des conditions de travail explique un tel résultat. Il reste que le nombre de conseillers est le même depuis 10 ans. C'est pour cela que le conseil d'administration, et je l'en remercie, a décidé en 2008 d'examiner chaque année le bilan social de l'ATD, après concertation avec les représentants du personnel. C'est pour cela aussi que nous avons considéré qu'il était justifié d'attribuer aux salariés de l'Agence une prime de fin d'année uniforme d'un montant de 1000 euros brut. Notre trésorier y fera sans doute allusion dans son rapport financier.

Sans anticiper sur son intervention, je dirai que la situation financière de l'ATD à la fin de l'exercice 2008 était saine, et conforme à ce qui était attendu dès lors que nous avons décidé de maintenir le montant de la cotisation à **0, 20 euro par habitant**. Ce montant n'a pas varié depuis 2001. Il n'échappera donc à personne que le moment est proche où nous devons décider d'augmenter cette cotisation.

En attendant, un autre rendez-vous nous mobilise : celui de **la célébration des 20 ans de l'Agence**. L'Agence technique départementale a été créée à l'initiative de Bernard DEROSIER en 1989. Nous voulons marquer cet anniversaire de la manière qui nous caractérise : avec simplicité et convivialité autour d'un thème qui soit en rapport avec nos préoccupations d'élus et avec les missions de l'ATD.

Comme vous en avez déjà été informés par courriel, nous devrions consacrer la matinée du **samedi 28 novembre** prochain, probablement dans les locaux du CAUE, à une réflexion commune sur un sujet classique mais plus que jamais d'actualité : "**Préparer, décider, exécuter : les maires face au risque juridique**".

Dans la perspective de cette rencontre, nous avons pensé vous consulter " en direct " par le biais d'un **questionnaire par Internet**, strictement anonyme. J'invite celles et ceux d'entre vous qui n'auraient pas pris connaissance de ce questionnaire à le faire et à y répondre. J'ai accompli l'exercice, quelques minutes suffisent pour répondre à 25 questions. Pour vous faciliter les choses, nous avons imprimé le questionnaire. Il vous sera remis à la sortie.

Je suis donc un président serein. Permettez-moi en conclusion de féliciter notre directeur, Monsieur Philippe MERIGLIER, et **l'ensemble du personnel de l'ATD**. Ils travaillent avec un esprit d'équipe qui permet de répondre dans de bonnes conditions et comme il se doit à nos sollicitations : nous savons que lorsqu'un maire a besoin d'une réponse, c'est tout de suite qu'il faut la lui apporter.

Ils sont à votre disposition. J e vous remercie ■



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 29 juin 2009



Présentation du rapport d'activité par Monsieur Pierre HERBET, Secrétaire

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vais vous présenter la synthèse du rapport d'activité de l'exercice 2008, en abordant tour à tour [les adhésions](#) puis [l'activité](#) proprement dite.

[S'agissant des adhésions](#), l'Agence comptait au 31 décembre 2008 515 communes adhérentes, soit 6 de plus qu'en 2007, compte tenu de l'adhésion de 7 nouvelles communes et d'une résiliation d'adhésion. A cette même date, 227 communes étaient membres à titre individuel et 288 au titre d'un des 25 groupements intercommunaux déjà adhérents en 2007. Le Département du Nord versant également sa cotisation à l'ATD, comme il convient de le souligner, le nombre total des adhérents de l'Agence technique départementale s'élevait donc à 541 à la fin de l'exercice 2008.

[En ce qui concerne l'activité](#) de l'Agence, 6858 questions ont été traitées en 2008. Notre président nous a dit ce qu'il fallait penser de ce résultat exceptionnel. Je souscris à cette analyse et vous invite à un regard rétrospectif sur l'évolution de l'activité de l'ATD depuis 20 ans en vous reportant à la page 19 du rapport d'activité.

[Les réunions cantonales et inter-cantonales](#) constituent un autre volet important de l'activité de l'ATD. En raison de la période électorale, il n'a pas été possible d'organiser de réunions pendant la première moitié de l'année 2008, mais trois ont pu néanmoins se tenir par la suite à CAUDRY (canton de CLARY), à TRITH-SAINT-LEGER (canton de VALENCIENNES-SUD), et à CASSEL (canton de CASSEL). Je tiens à ajouter que les collaborateurs de l'ATD sont toujours prêts à participer à une réunion avec les élus d'un territoire, hors du cadre des rencontres organisées à l'initiative de l'Agence. Ce fut le cas à BEAURIEUX avec les maires du canton de SOLRE-LE-CHÂTEAU.

Je rappellerai enfin que le mensuel ["Partenaires"](#) et la lettre hebdomadaire de veille juridique transmise par Internet ["ATD Plus"](#) sont des outils de travail utiles et appréciés. La quasi-totalité des adhérents de l'Agence technique départementale disposant désormais d'une adresse de messagerie électronique, [les services "en ligne"](#) offerts par l'ATD bénéficient à ceux qui ont le réflexe de les utiliser. C'est ainsi que plus de 1500 connexions au [site extranet](#) de l'Agence, qui comprend une base de données et une revue d'actualité, ont été enregistrées en 2008.

Voici quel est le bilan de l'activité de notre association au cours de l'exercice écoulé, Monsieur le Président, mes chers collègues. Je vous en laisse juge ! Je vous remercie de votre attention ■



Présentation du rapport financier par Monsieur Patrick MASCLLET, Trésorier

Monsieur le Président, chers collègues,

Comme vient de le dire notre président, l'Agence se porte bien. Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer notre analyse d'un fond de roulement que nous considérons comme trop important. Aujourd'hui l'exercice de réduction de ce fond de roulement arrive quasiment à son terme. Je vais vous présenter une analyse très synthétique du compte de résultat et du bilan figurant dans les documents qui vous sont parvenus.

En ce qui concerne le [compte de résultat](#) : Le total des [charges](#) augmente de 2,42% (+ 22 000 € environ).

Cela tient à l'évolution des charges de personnel (+ 64 000 €, soit + 9,88% avec la "taxe sur salaires"). La prime de fin d'année de 1 000 € brut instaurée en 2008 et versée en fin d'exercice contribue à cette évolution à hauteur de 22 000 € environ (21 596,59 €).

Remarquons également que les charges de personnel et la taxe sur salaires qui représentaient environ 72% du total des dépenses en 2007, en représentent un peu plus de 77% en 2008.

Les économies réalisées sur les autres charges d'exploitation ont donc compensé l'augmentation des charges de personnel. Il s'agit notamment des "charges externes" qui diminuent de 10 000 € environ (-12,48%). On notera en particulier à ce sujet la baisse des crédits affectés aux "prestataires de service" (-7 000 €), certaines dépenses n'étant plus nécessaires, à l'exemple de la réalisation du site "extranet" de l'ATD, financée en 2007.

Il convient de faire observer enfin que les évolutions de certaines charges externes, qu'elles soient à la hausse ("Relations publiques" + 5 700 €) ou à la baisse ("Action de coordination du Réseau" - 17 000 €) sont neutres pour l'ATD, puisqu'elles recouvrent des dépenses financées par le Département, dans le cadre, précisément, de l'animation et de la coordination du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural.

Le montant des [produits](#) en 2008 est de l'ordre de celui de 2007 (+ 2 000 €).

Les cotisations des adhérents (750 000 €. 1/3 communes et EPCI. 2/3 Département) en représentent 88%. C'est dire que l'évolution des autres produits, sans être négligeable, doit être fortement relativisée.

Sachant qu'une partie de ces ressources concerne le Réseau de diffusion culturelle (y compris la subvention de la DRAC de 17 000 € versée en 2007), nous pourrions remarquer que les "produits financiers" sont stables (un peu plus de 20 000 €. Mais une baisse de 50% est prévisible en 2009 !). >>>



Assemblée générale ordinaire du lundi 29 juin 2009

>>> Enfin, on peut s'interroger sur les 10 511 € figurant en " transfert de charges (taxes foncières) ". Il s'agit du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière sur les propriétés bâties que l'ATD avait dû acquitter avant que l'administration fiscale ne se rende à nos arguments, sans attendre le jugement du tribunal administratif.

Le résultat de l'exercice 2008 dégage donc un déficit d'environ 72 000 €, sachant que le budget prévisionnel 2008 envisageait un solde négatif plus important, de l'ordre de 117 000 €. Voyons en la traduction au niveau du bilan.

S'agissant du **bilan**, on constate effectivement en examinant le passif que les déficits enregistrés depuis 3 exercices (8 065,39 € en 2006 puis 52 195,99 € en 2007, soit le total de 60 261,38 € en report à nouveau, et le résultat 2008) diminuent **les fonds propres** qui s'établissent à hauteur de **375 813,78 €**. Ceci a été décidé en connaissance de cause et maîtrisé, mais comme on le verra avec la présentation du budget prévisionnel 2009, la question de l'évolution de nos ressources, donc de la cotisation, se posera l'année prochaine en 2010.

Voilà, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, les quelques commentaires que je souhaitais faire au titre du rapport financier que Monsieur le Président soumettra à votre approbation. Je suis à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires si vous le souhaitez ■

Rapport général du commissaire aux comptes. Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les membres d'ATD,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 28 novembre 2005, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008

- le contrôle des comptes annuels de l'association ATD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les justifications de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I) Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en

France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II) Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de comptabilisation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III) Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. >>>



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 29 juin 2009

>>>

Rapport spécial du commissaire aux comptes. Exercice clos le 31 décembre 2008



Mesdames, Messieurs les Membres d'ATD,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce ■

Résolutions

Première résolution :

■ Conformité des modalités de fonctionnement des instances statutaires:

Les membres donnent acte au conseil d'administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant les convocations à l'assemblée que la communication des comptes sociaux ou des autres documents prévus par la loi ont été respectées et notamment la mise à disposition des membres pendant les

15 jours qui ont précédé l'assemblée.

Deuxième résolution :

■ Approbation du rapport du conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration approuve ce rapport en toutes ses parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, donne quitus et dégage les administrateurs de leur gestion pour ledit exercice.

Troisième résolution :

■ Approbation des rapports du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008, approuve ces rapports en toutes leurs parties et donne décharge au commissaire aux comptes de son mandat pour ledit exercice.

Quatrième résolution :

■ Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration du

23 mars 2009 relatives à l'affectation du résultat d'un montant de : - 71 832,94 € en report à nouveau avant son imputation en réserve de trésorerie (soit un solde de + 375 813,78 €).

Les quatre résolutions sont adoptées à l'unanimité ■

Présentation du budget prévisionnel 2009

1) Les charges

(Les évolutions en volume et pourcentage se rapportent au budget prévisionnel 2008 d'une part, au budget réalisé 2008 d'autre part.)

60600 Achat de fournitures et services

(+ 550 € / - 2,24% ; + 2 625,09 € / + 12,28 %)

La plupart des comptes sont reconduits.

61100 Prestataires de service

(+ 315,80 €/+ 2% ; + 2 046,34 €/+ 14,53%)

Migration du logiciel de gestion documentaire "Alexandrie" vers le nouveau prestataire, la société Kentika. Hébergement du site Internet du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural effectif au 1er janvier 2009.

61500 Maintenance, entretien

(+ 11 260,38 € / + 35,43 % ; + 22 584,82 € / + 110,40%) + 8 400 € au titre de travaux d'entretien et de réparation. Les 20 700 € prévus se décomposent ainsi :

- Réserve de 2.000,00 € pour diverses réparations.
- Mise en conformité de l'ascenseur selon devis de la société Otis (un diagnostic a été demandé à la société Socotec) : 11 900,00 €.
- Peintures intérieures (chantier en cours) : 6 800,00 €.
- Logiciel de gestion documentaire :
 - en 2008, maintenance pour 1 an > 1.800,00 €
 - en 2009, migration vers Kentika maintenance pour 1 an > 956,80 €.
- Maintenance du site du Réseau effective au 1er janvier 2009. >>>



Actualité de l'ATD

Assemblée générale ordinaire du lundi 29 juin 2009



62260 Honoraires

Commissaire aux comptes (id. 2008) ;
1 000,00 € budgétisés pour honoraires avocat (litige avec une salariée; 420,00 € pour le diagnostic de l'ascenseur par la société Socotec.

62310 Annonces et insertions

Location d'un stand à la société Promédit, à l'occasion du Congrès des Maires du Nord.

62340 Relations publiques

(- 4 971,72 € / - 70,63% ; - 5177,53 € / - 71,46%)

En 2008, réalisation d'une pochette, outil de communication du Réseau départemental de diffusion culturelle. En 2009, réalisation d'un " flyer " pour promouvoir le site Internet du Réseau (l'ensemble est financé par la subvention du Département)

62560 Missions, voyages...

(+ 1 380 € / + 23,31 % ; + 2 374,74 € / +48,22%)

Réajustement des crédits affectés aux déplacements du conseiller culturel.
5 réunions cantonales prévues en 2009 (3 tenues en 2008).

62570 Réceptions

Prévision d'une participation accrue des administrateurs aux réunions des instances de l'ATD.

63000 + 64000 Taxe sur salaires - Charges de personnel

(+ 52 607, 80 € / + 7% ; + 66 526, 29 € / + 9%)

D'après les salaires au 1er janvier 2009.
Augmentation de la CCN (+ 3, 30%) au 6 décembre 2008 pour l'ensemble du personnel. En année pleine en 2009.

63000 Autres impôts

L'assiette est constituée par les rémunérations du personnel.

68000 Dotations aux amortissements

(- 1 940 € / -5,63% ; - 2 179,04 € / - 6,28 %)

Ce poste tient compte des investissements prévus en 2009, à savoir :

■ Travaux d'électricité pour les bureaux de l'accueil (RdC) et 4ème étage.

■ Remplacement éventuel au 2ème semestre du véhicule de l'Agence (10 ans d'âge).

Evolution totale des charges :

+ 51 117,55 € / + 5,37 % ; + 78 564,86 € / + 8,50 %, à comparer à celle des charges de personnel (cf. comptes 63000 et 64000)

2) Les produits

75610 +75620 Cotisations du Département et des communes

Cotisation maintenue à 0,20 € par habitant. Il est tenu compte des résultats du recensement (population totale) officialisé au 1er janvier 2009.

Résiliation de la commune de Berlaimont.
Adhésion des communes de Landas, Saint-Vaast-en-Cambrésis et Briastre (communauté de communes du Caudrésis)

76700 Produits de cessions des valeurs mobilières

Les produits financiers devraient baisser de moitié en 2009.

79100 Transfert de charges

Coordination du Réseau : convention signée avec le Conseil général (salaires et charges sur salaires + logistique + coordination du Réseau)

Formation : participation d'Uniformation à la formation de 2008.

Résultat prévisionnel de l'exercice :

- 163 312,19 €.

Fonds propres fin 2009 :

212 013,17 € ■



Administration

Protocole

Cérémonies publiques. Prises de parole...



La réglementation et les usages en la matière sont rappelés par une réponse ministérielle.

■ Le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires précise, en son article 19, que : " lorsque la cérémonie comporte des allocutions, celles-ci sont prononcées par les autorités dans l'ordre inverse des préséances ". L'ordre des préséances est, quant à lui, fixé, pour les départements autres que Paris, par l'article 3 de ce même décret.

■ En application de ces articles, la circulaire du 26 mai 2005 du ministre de l'intérieur rappelle que les parlementaires occupent dans l'ordre de préséance le rang suivant immédiatement celui du préfet. Députés et sénateurs occupent respectivement les deuxième et troisième rangs, devant les élus locaux présents. Il apparaît que lorsqu'un élu local a, par ailleurs, la qualité de parlementaire, le mandat national prime naturellement sur le mandat local.

■ Cependant, par dérogation aux dispositions des articles précédemment cités, l'article 9 du décret de 1989 précise que, dans les cérémonies publiques non prescrites par ordre du Gouvernement, l'autorité invitante occupe le deuxième rang dans l'ordre des préséances, après le représentant de l'État. Dans un tel cas, si la manifestation est à l'initiative du maire, le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article 2212-2 [3°], prévoit qu'il est responsable de l'organisation du déroulement des cérémonies publiques.

■ Dans la pratique, les préfets sont chargés de veiller avec attention et discernement au respect des dispositions réglementaires, conformément aux usages républicains. Il y a lieu de faire observer que l'exclusivité de la représentation de l'État amène à ce qu'une seule personne s'exprime au nom de l'État.

JOAN 25/08/09 QE n° 54860



Conseil municipal

Séances

Salle du conseil municipal. Conditions d'accueil du public...



Des conditions de confort minimales doivent être assurées afin de ne pas dissuader le public d'assister aux réunions. La mise à disposition de sièges est de nature à répondre à cette exigence.

■ Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de règle pour l'aménagement de la salle des séances des conseils municipaux. Néanmoins, le principe de la publicité des séances posé par la loi impose au maire de réserver au public une partie de la salle, afin de permettre aux personnes intéressées d'assister aux débats du conseil municipal. Pour le bon déroulement de la séance, le conseil municipal doit siéger dans une enceinte qui lui est réservée et l'accueil de l'auditoire, prévu par la loi, suppose des conditions de confort minimales propres à ne pas dissuader le public d'assister aux réunions.

■ Ainsi, dans le silence des textes, il apparaît que la mise à disposition de sièges, en fonction de la configuration de la salle et des

moyens dont dispose la commune, est de nature à répondre à l'exigence de publicité des débats. Dans l'hypothèse où la salle des séances située à la mairie se révélerait insuffisante pour accueillir le public, il est loisible au conseil municipal, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, de décider de changer le lieu de ses réunions de façon définitive, dès lors que la salle choisie, située sur le territoire communal, ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité qui garantissent la publicité des séances.

JOAN 25/08/09 QE N° 47838



Textes Officiels

■ ARCHIVES

■ Décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques

JO 18/09/09

■ Décret n° 2009-1125 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques

JO 18/09/09

■ BUDGET

■ Les budgets primitifs des collectivités locales en 2009

DGCL septembre 2009

■ ECOLES

■ Circulaire n° 2009-15 : Pandémie grippale A / H1N1- Santé et sécurité au travail - Maintien de la continuité pédagogique

BOEN 01/09/09

■ MARCHES PUBLICS

■ Décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et modifiant certaines dispositions applicables aux marchés publics

JO 04/09/09

■ Fiche explicative du décret " Effet Utile " MINEFE septembre 2009

■ Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

JO 18/09/09

■ PERSONNEL

■ Circulaire n° DHOS/RH3/2009/280 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ministère de la Santé et des Sports. 07/09/09

■ SANTE PUBLIQUE

■ Circulaire DGS / EA4 n° 2009-151 du 5 juin 2009 relative à la mise en œuvre sur internet des résultats du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine

Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarités 15/08/09

■ Pandémie grippale : Comment s'y préparent les employeurs et les agents de la fonction publique ?

Bulletin officiel du Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique. Septembre 2009

■ SECURITE

■ Circulaire DGAS n° 2009-170 du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans des établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie

Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarités 15/08/09

■ Circulaire : Interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier

Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales 16/09/09

■ Décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 relatif aux conditions d'évacuation dans les établissements recevant du public et aux dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur

JO 18/09/09

ATTENTION ! Veuillez noter le nouvel intitulé de notre adresse postale :

Agence technique départementale
49 rue Nicolas LEBLANC
59000 LILLE

Merci !